

GUIDE D'ACCUEIL

Règlement intérieur

A partir du 8 juillet 2024



Mortagne
sur Sèvre

SOMMAIRE

Guide d'accueil = Règlement intérieur
Pourquoi des règles sont-elles imposées ?
Comment le guide est-il organisé ?
Coordonnées des élus

Service enfance-jeunesse

Introduction

- Les axes éducatifs

Les rubriques suivantes sont classées par ordre alphabétique

Accueil de loisirs

- Enfance
- Jeunesse

Accompagnement aux activités associatives

Adresses mail

Aide aux devoirs

Alerte SMS

Assurances

CDAP

Change

Collations

Conditions d'accueil

Coordonnées

- Enfance
- Jeunesse

Départ anticipé

En cas d'urgence

Horaires

- Enfance
- Jeunesse

Hors les murs

Intempéries

Litiges

Marquage des vêtements

Paiement

PAI (Projet d'Accueil Individualisé)

Personnes autorisées à venir chercher l'enfant

Portail Famille

Programme d'activités

Projet pédagogique

Protocole sanitaire

Règles de vie

Représentant légal

Réservations

Réservations non facturées

Responsabilité

Santé

Séjours été

Serviettes de table

Tarifs

Taux d'encadrement

Temps de repos

Trajet école / Accueil d loisirs

Tranches d'âges

Transport

Vaccination

GUIDE D'ACCUEIL = RÈGLEMENT INTÉRIEUR

L'obligation est faite à tous les gestionnaires des structures enfance et jeunesse de communiquer aux familles utilisatrices, les règles qui les régissent.

Ce document est donc la compilation de toutes les informations à connaître sur le fonctionnement du service enfance-jeunesse et de ses structures.

Chaque année, au renouvellement de l'inscription de votre enfant, il vous sera demandé d'attester que vous avez été informé de l'existence de ce document (via l'inscription et la fiche enfant).

Il est en ligne sur le site web de la ville de Mortagne sur Sèvre, dans la rubrique vivre ensemble.

POURQUOI DES RÈGLES SONT-ELLES IMPOSÉES ?

Tous les accueils de loisirs de la ville sont régis par une réglementation imposée par la loi et contrôlés par un service déconcentré de l'Etat, le Service Départemental de la Jeunesse, de l'Engagement et des Sports (SDJES).

Sans le respect de ces règles, les accueils de loisirs ne pourraient pas obtenir l'agrément du SDJES indispensable, pour bénéficier des financements de la Caisse d'Allocations Familiales.

Par ailleurs, sans cet agrément, les ressortissants de la CAF et de la MSA ne pourraient pas bénéficier des tarifs calculés en fonction du quotient familial des familles et celles-ci devraient payer le tarif le plus élevé.

COMMENT LE GUIDE EST-IL ORGANISÉ ?

La page suivante présente :

- Les axes éducatifs de la ville
- Les coordonnées de Monsieur Alain BROCHOIRE, Maire et de Madame Françoise RETAILLEAU, Adjointe à l'enfance-jeunesse

Puis, les informations sont classées par thème qui sont eux-mêmes classés par ordre alphabétique.

Par exemple : Vous recherchez les horaires d'ouverture de Chapi-Chapo...

- *Vous vous rendez au chapitre « HORAIRES ».*
- *Vous y trouverez les informations que vous cherchez ainsi que celles de La Fabrik.*

COORDONNÉES DES ÉLUS

Le Maire

Monsieur Alain BROCHOIRE

Courriel : alain.brochoire@mortagnesursevre.fr

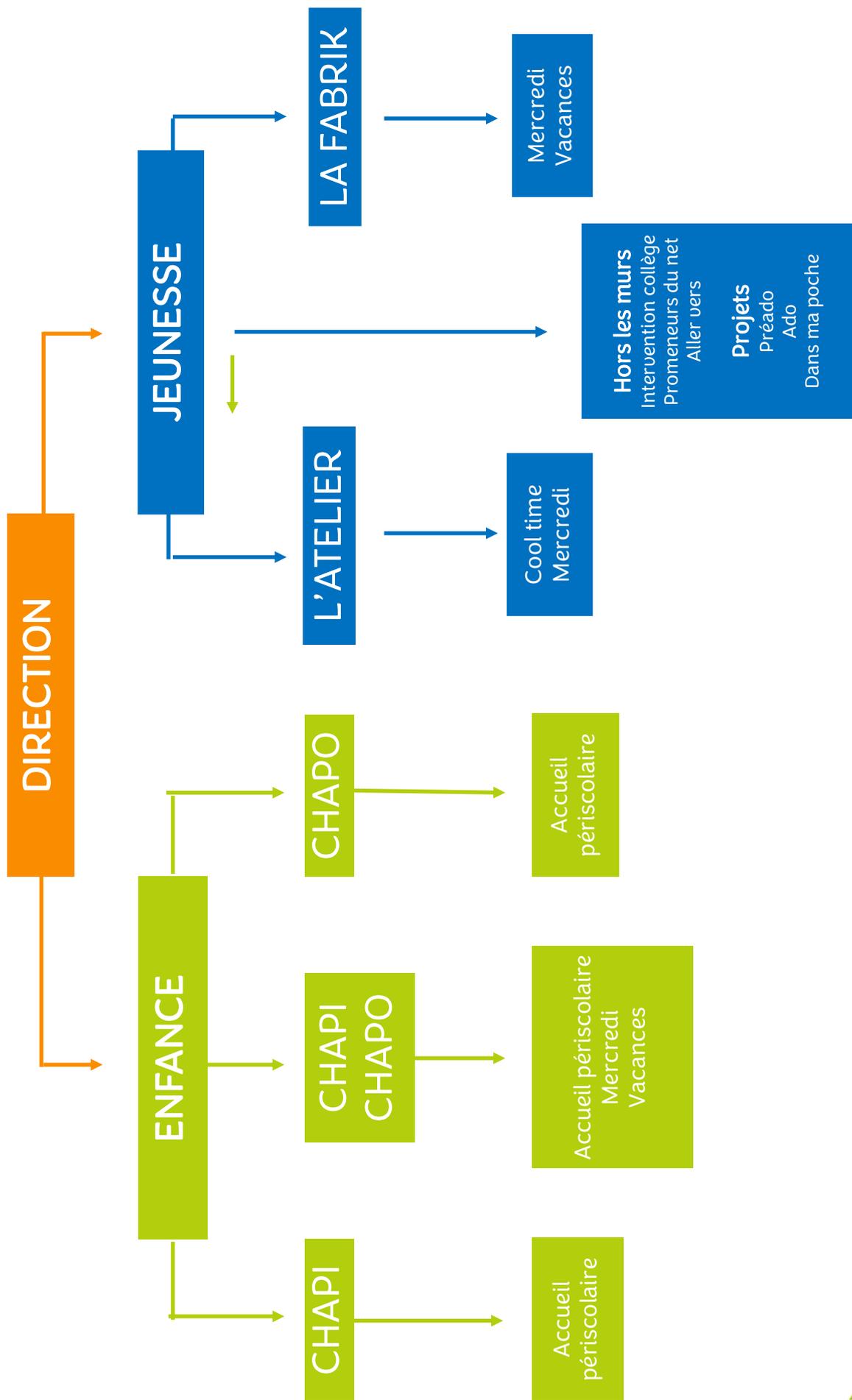
Permanence : mardi, jeudi et samedi matin

L'Adjointe à l'enfance-jeunesse

Madame Françoise RETAILLEAU

Courriel : francoise.retailleau@mortagnesursevre.fr

Permanence : vendredi après-midi



INTRODUCTION

La ville de Mortagne sur Sèvre fixe les orientations relatives à la politique qu'elle entend mener en direction de l'enfance et de la jeunesse.

En sa qualité de gestionnaire d'Accueils Collectifs de Mineurs (ACM) elle a créé un service enfance-jeunesse dont la mission principale est l'accueil des enfants et des jeunes.

Les axes éducatifs de la ville sont destinés à préciser ses priorités et ses principes. Elles définissent le sens de ses actions.

Les directeurs des structures doivent les intégrer pour élaborer leurs projets pédagogiques. Dans cette continuité, les animateurs des structures de la ville déclinent les projets pédagogiques en projets d'animation.

Le projet éducatif constitue un projet pluriannuel permettant de favoriser la continuité de l'action.

Les équipes pédagogiques doivent prendre en compte les constats suivants :

- Le temps de loisirs, choisi ou imposé, doit permettre aux enfants et aux jeunes de vivre des moments de détente, de plaisir, de rencontre et constituer un cadre à leur épanouissement personnel dans une structure adaptée à leurs besoins.
- L'enfance et l'adolescence sont des temps de construction de l'individu vers l'âge adulte qu'il convient d'accompagner.

La ville de Mortagne sur Sèvre souhaite que les projets et les actions proposés respectent la notion de laïcité, valeur fondatrice de la République.

LES AXES EDUCATIFS

La citoyenneté et le civisme

- ***La citoyenneté est la condition du citoyen qui relève du respect des autres dans les rapports privés***
- ***Le civisme est l'état du citoyen respectueux de ses devoirs et des principes collectifs***

L'action du service enfance-jeunesse est menée par la volonté de rendre les enfants et les jeunes acteurs et responsables de leur vie au sein de la société en expérimentant au quotidien des processus démocratiques et en partageant les valeurs républicaines inhérentes au vivre-ensemble.

Tous les acteurs de la communauté éducative doivent être les garants de ce processus, qui se décline en trois orientations éducatives :

- Comprendre et faire-vivre les diversités et la singularité ;
- Encourager le civisme et le respect ;
- Amener les enfants et les jeunes à devenir les citoyens de demain et à être acteurs de leur territoire ;
 - ⇒ En faisant des choix
 - ⇒ En prenant des initiatives
 - ⇒ En étant force de propositions
 - ⇒ En s'impliquant dans des projets et dans la vie des structures

Le vivre-ensemble

Le bien « vivre ensemble » repose sur le respect mutuel, l'acceptation de la pluralité des opinions, des interactions dans l'ouverture et la coopération, des relations bienveillantes, ainsi que sur le refus de s'ignorer ou de se nuire.

Selon le Conseil de l'Europe, le « vivre ensemble » présuppose :

- La liberté d'expression et le pluralisme des opinions ;
- Le respect de la dignité humaine, de la diversité culturelle et des « droits des autres », afin de garantir la tolérance et la compréhension ;

Les valeurs du « vivre ensemble » que sont :

- L'entraide
- La solidarité
- Le respect
- L'estime
- La reconnaissance
- La tolérance
- L'ouverture
- L'écoute
- La bienveillance
- La bientraitance
- La liberté
- La justice
- L'égalité

sont autant de valeurs vers lesquelles le service enfance-jeunesse doit accompagner les enfants et les jeunes.

La coéducation

C'est la relation entre les éducateurs dits « premiers », que sont les parents et les éducateurs « professionnels » qui œuvrent en parallèle tout au long du développement de l'enfant.

Le service enfance-jeunesse a pour objectif de participer à :

- L'accompagnement à la parentalité
- Le soutien à la parentalité
- Le tissage de lien avec les familles
- La complémentarité et la continuité éducative

L'éducation au développement durable

Le service enfance-jeunesse continue à :

- Développer des projets autour de la nature et de sa protection,
- Participer à l'initiation de projets permettant aux enfants et aux jeunes de comprendre l'importance du tri, des économies d'énergie...
- Faire prendre conscience aux enfants et aux jeunes des bienfaits de la nature et donc de l'importance d'en prendre soin

ACCUEILS DE LOISIRS ENFANCE

Trois structures accueillent les enfants scolarisés en classes maternelles et primaires :

- Chapi-Chapo en centre-ville : ouvert en accueil périscolaire, mercredi et vacances. (L'entrée se situe allée des peupliers entre l'école Chantefleurs et la poste)
- Chapo dans le quartier de Saint-Hilaire : ouvert en accueil périscolaire
- Chapi dans le quartier d'Evrunes : ouvert en accueil périscolaire

Les enfants sont encadrés par une équipe de 8 animateurs permanents, complétée par des animateurs vacataires, si nécessaire.

Chaque accueil de loisirs a un(e) directeur(rice)

La direction du secteur enfance est assurée par une directrice et un directeur-adjoint.

ACCUEIL PÉRISCOLAIRE

L'accueil périscolaire est un temps situé avant et après la classe.

Tous les enfants scolarisés en école maternelle ou primaire peuvent être accueillis dans les accueils périscolaires municipaux, à l'exception de l'école privée Saint-Léger qui propose son propre accueil périscolaire.

MERCREDI ET VACANCES SCOLAIRES

Tous les enfants scolarisés en école maternelle ou primaire peuvent être accueillis à l'accueil de loisirs Chapi-Chapo qu'ils soient domiciliés à Mortagne sur Sèvre ou non.

ACCUEILS DE LOISIRS JEUNESSE

Deux structures accueillent les jeunes à partir de 11 ans ou de leur entrée en 6ème.

- L'Atelier (4 allée des peupliers) : ouvert en accueil périscolaire et/ou mercredi
- La Fabrik (Site de Fleuriais) : ouvert pendant les vacances

Les jeunes sont encadrés par une équipe de deux animateurs permanents, complétée par des animateurs vacataires, si nécessaire.

La direction est assurée en alternance par l'un des deux animateurs professionnels.

PÉRIODE SCOLAIRE

Cool time

- C'est un temps situé :
 - . Le lundi, mardi, jeudi et vendredi
 - . Le mercredi après-midi
- Les jeunes accueillis doivent être scolarisés au minimum en 6ème
- Les jeunes sont accueillis à L'Atelier

Passerelle

- A partir de janvier
- Certains mercredis matins et pendant les vacances d'hiver et de printemps
- Elle s'adresse aux enfants de CM2, inscrits à Chapi-Chapo

VACANCES SCOLAIRES

Tous les enfants scolarisés au collège peuvent être accueillis à l'accueil de loisirs de « La Fabrik » qu'ils soient domiciliés à Mortagne-sur-Sèvre ou non.

ACCOMPAGNEMENT AUX ACTIVITÉS ASSOCIATIVES

Les animateurs des accueils de loisirs n'assurent pas la conduite des enfants et des jeunes aux activités associatives sportives et/ou culturelles .

CHAPI-CHAPO / CHAPI / CHAPO

- Accueil périscolaire : L'enfant peut se rendre à son activité associative mais il ne peut pas revenir en accueil périscolaire après son activité
- Mercredi et vacances scolaires : L'enfant peut s'absenter de Chapi-Chapo pour se rendre à une activité associative, sans possibilité de revenir à Chapi-Chapo et avec autorisation parentale.

L'ATELIER / LA FABRIK

Mercredi

Les jeunes peuvent se rendre seuls à leurs activités associatives et revenir à L'Atelier.

Vacances scolaires

Le jeune ne peut pas quitter la structure pour se rendre à une activité associative.

ADRESSES MAIL

A l'occasion de l'inscription administrative, il vous sera demandé une adresse mail.

Elle servira à vous faire parvenir les programmes d'activités et /ou à toute communication concernant le dossier des enfants.

AIDE AUX DEVOIRS

Les enfants et les jeunes ont la possibilité de faire leurs devoirs, toutefois aucune assistance pédagogique n'est assurée de la part des animateurs.

Dans ce cas, il s'agit simplement de la mise à disposition d'un espace calme.

ALERTE SMS

A la création du compte sur le Portail Famille, il vous est demandé un numéro de téléphone portable auquel sera envoyé un sms en cas de fermeture imprévue de l'une des structures d'accueil enfance et jeunesse.

ASSURANCES

- La commune est assurée par un contrat Responsabilité Civile.
- Les familles doivent souscrire un contrat d'assurance responsabilité civile et individuelle accident corporel couvrant les dommages auxquels peuvent être exposés les enfants et les jeunes participant aux activités.
- La commune décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol d'objets ou vêtements appartenant à l'enfant.
Les enfants et les jeunes ne doivent pas apporter dans les structures des jeux, du matériel électronique ou tout objet de valeur.
- Lors de la création de la « fiche enfant », il convient de fournir le nom de la compagnie d'assurances Responsabilité Civile et le N° de police d'assurances.

CDAP (Consultation du Dossier « Allocataire » par les Partenaires)

Avec l'accord des représentants légaux mentionnés dans la fiche « enfant », la référente Portail Famille a la possibilité de consulter ce service afin de vérifier le montant du Quotient Familial de la famille (uniquement pour les allocataires de la CAF 85).

Le Quotient Familial de l'année N est valable de mars de l'année en cours à février de l'année suivante.

Ex : Le QF de janvier 2023 est appliqué de mars 2023 à février 2024.

Accord consultation CDAP CAF 85

La famille n'a rien à faire.

Le tarif correspondant à la tranche de QF est automatiquement appliquée

Refus CDAP / MSA / CAF hors Vendée

La famille doit fournir une attestation en date de janvier de l'année N ou à défaut un avis d'imposition.

En l'absence d'un justificatif, le tarif correspondant au QF + de 1 901 € est appliquée jusqu'à la transmission du document.

CHANGE

Les enfants du groupe des 3-4 ans (TOUPTI) doivent avoir un change dans leur sac le mercredi et pendant les vacances.

Si Chapi-Chapo doit fournir un change, les parents sont priés de le rendre **propre** rapidement.

COLLATIONS

LE PETIT DÉJEUNER est proposé à tous les enfants arrivés avant 8h (enfance)

Aucun surcoût n'est appliqué.

LE GOÛTER

Chapi-Chapo

Le goûter est proposé l'après-midi

L'Atelier & La Fabrik

Le goûter est proposé l'après-midi, pendant les vacances scolaires.

LE DÉJEUNER

Chapi-Chapo

Le repas est :

- pris au restaurant scolaire du centre-ville
- facturé l'équivalent d'une heure de présence

L'Atelier & La Fabrik

- Le déjeuner n'est pas obligatoire
- Il doit être réservé comme toute activité
- Le tarif « restauration scolaire » est répercuté sur le tarif de la journée.

CONDITIONS D'ACCUEIL

Chapi-Chapo

Pour être accueillis, les enfants doivent :

- Être inscrits en classe maternelle ou élémentaire

OU

- Être âgés de 3 ans révolus

L'Atelier & La Fabrik

Un jeune peut entrer à L'Atelier ou à La Fabrik

- Au début de l'été de son entrée en 6^{ème}
OU
- Le jour de ses 11 ans
Si son anniversaire tombe pendant des petites vacances scolaires, il doit attendre la fin de la période de vacances pour intégrer l'espace jeunes.
- La fréquentation de la structure est possible jusqu'à la veille des 18 ans du jeune.

COORDONNÉES

Direction du service enfance-jeunesse

Valérie PAÏUSCO

Courriel : valerie.paiusco@mortagnesursevre.fr

Téléphone : 02.51.65.50.52

ENFANCE

Direction

Téléphone : 02.51.65.50.51

Séverine RONDEAU

Courriel : severine.rondeau@mortagnesursevre.fr

Pierre POUZET

Courriel : pierre.pouzet@mortagnesursevre.fr

Chapi-Chapo : centre-ville - 02.51.65.02.92

Chapi : quartier d'Evrunes - 02.51.65.20.31

Chapo : quartier de Saint-Hilaire - 02.51.65.20.42

JEUNESSE

Direction

Téléphone : 02.51.65.50.50

Anaïs MOUREUILLE

Courriel : anais.moureuille@mortagnesursevre.fr

Jérémy POUTEAU

Courriel : jeremy.pouteau@mortagnesursevre.fr

DÉPART ANTICIPÉ

Exceptionnellement, pour rendez-vous médical, l'enfant peut quitter la structure avant la fin de la journée.

Il conviendra de prévenir la direction qui fera signer une autorisation parentale, aux représentants légaux.

EN CAS D'URGENCE

La famille n'a pas réservé mais a besoin d'une place d'urgence...

A condition qu'une fiche « enfant » ait été créée dans le Portail Famille :

- Accueil périscolaire, l'enfant est accueilli
- Mercredi et vacances, l'enfant est accueilli en fonction des places disponibles

Dans tous les cas, la famille doit **obligatoirement** prévenir la direction de l'accueil de loisirs.

HORAIRES

ENFANCE

Accueil périscolaire

- Chapi-Chapo est ouvert tous les jours de 7h à l'entrée en classe et de la fin de la classe à 19h.
- Chapi (Evrunes) et Chapo (Saint-Hilaire) sont ouverts le matin et le soir en fonction des réservations.

En cas de besoin d'un accueil en urgence dès 7h (donc sans avoir réservé) et dans la mesure où l'accueil peut se trouver fermé, l'enfant doit être conduit à Chapi-Chapo en centre-ville, puis il sera transféré dans son établissement scolaire par les responsables.

Aucun enfant ne peut être accueilli le matin avant l'heure d'ouverture de l'accueil et le soir après la fermeture.

Les horaires doivent être respectés.

Mercredi et vacances scolaires

Accueil des enfants (Facturation à la demi-heure)	De 7h à 9h30
Accueil des enfants (Facturation à l'heure - Matinée indivisible)	De 9h30 à 12h30
<i>Accueil échelonné</i>	<i>De 9h30 à 10h</i>
<i>Temps d'animation (Présence obligatoire des enfants)</i>	<i>De 10h à 12h</i>
<i>Arrivée et départ échelonnés</i>	<i>De 12h à 12h30</i>
Repas (Facturation à l'heure - Indivisible avec le matin ou l'après-midi)	De 12h30 à 13h30
Accueil des enfants (Facturation à l'heure - Après-midi indivisible)	De 13h30 à 17h30
<i>Accueil échelonné</i>	<i>De 13h30 à 14h</i>
<i>Temps d'animation (Présence obligatoire des enfants)</i>	<i>De 14h à 17h</i>
<i>Départ échelonné</i>	<i>De 17h à 17h30</i>
Accueil des enfants (Tarification à la demi-heure)	De 17h30 à 19h

Le départ et l'arrivée des enfants ne peuvent se faire que pendant les temps d'accueil prévus à cet effet. Pendant les vacances scolaires, Chapi-Chapo ouvre en fonction des réservations par conséquent l'accueil de loisirs peut être ouvert à 7h certains jours ou à 7h30 d'autres jours ou plus tard...

JEUNESSE

Cool time

- Le lundi, mardi, jeudi et vendredi de 16 h à 18h à L'Atelier
- Le mercredi de 14h à 17h à La Fabrik

Vacances scolaires

Le lundi, mardi, mercredi et vendredi	
Accueil des jeunes	De 10h à 12h15
<i>Temps d'animation (Présence obligatoire des jeunes)</i>	<i>De 10h à 12h</i>
<i>Arrivée et départ échelonnés</i>	<i>De 12h à 12h15</i>
Repas	De 12h15 à 13h30
Accueil des jeunes (Facturation à l'activité - Après-midi indivisible)	De 13h30 à 17h
<i>Accueil échelonné</i>	<i>De 13h30 à 14h</i>
<i>Temps d'animation (Présence obligatoire des jeunes)</i>	<i>De 14h à 17h</i>
Le jeudi	De 14h à 22h

En plus des ouvertures des espaces jeunes sur des temps dédiés, les animateurs jeunesse étendent leur champ d'action, au travers d'actions :

« Aller vers »

- Equipés de leurs vélos, les animateurs jeunesse vont à la rencontre des jeunes dans les rues de la commune. Ces rencontres sont autant de moments d'échanges et de partages.
- A la manière des animateurs de rue, ces derniers vont naturellement discuter avec les jeunes lors de déambulations dans la commune.
- Ils sont disponibles pour aborder grands nombres de sujets tels que les projets de jeunes, les juniors associations, des problèmes personnels ou tout autre sujet sur lesquels les jeunes portent leurs intérêts.

Les interventions au collège

Les animateurs jeunesse interviennent au collège durant la pause méridienne.
Ils proposent des animations le lundi et le jeudi de 12h30 à 13h30.

Les Promeneurs du Net

Accompagner les jeunes sur internet, répondre à leurs sollicitations, leur inculquer les bonnes pratiques et les sensibiliser aux risques, c'est la mission des promeneurs du net.

Leur but n'est jamais la surveillance mais bien l'accompagnement des jeunes. En dialoguant, le promeneur cultive un esprit critique face à l'information et à l'image.

Les objectifs d'une présence éducative sur internet :

- Le lien social
 - Renforcer le lien social avec les jeunes et entre les jeunes
 - Maintenir le lien avec des jeunes qui ne viennent pas ou plus dans les structures, ainsi qu'avec les jeunes les moins mobiles
- La vie numérique
 - Développer une présence éducative dans les espaces en ligne fréquentés par les jeunes
 - Sensibiliser aux usages d'internet et des écrans
 - Développer l'esprit critique des jeunes face à l'information et à l'image
- Intervention éducative/ espaces de paroles et d'échange sur internet
 - Développer une relation de confiance.
 - Favoriser les échanges avec les jeunes.
 - Augmenter la fréquentation des structures jeunesse du territoire et fidéliser les jeunes aux différentes activités proposées.
- Emergences d'initiatives
 - Développer un accompagnement de projets individuels ou collectifs via les réseaux sociaux
 - Adapter l'offre éducative aux besoins et aux projets des jeunes
- Nouvelles pratiques collaboratives
 - Développer des projets collaboratifs entre les jeunes
 - Favoriser les projets collaboratifs entre professionnels
 - Améliorer le travail entre les réseaux de professionnels, de manière dématérialisée et présente, avec davantage de collaboration interdisciplinaire

- Prévention des comportements à risques et du mal-être
 - Transmettre des contenus informatifs adaptés aux usages des jeunes et à leurs inquiétudes.
 - Assurer une veille, détecter des difficultés et prendre contact avec des jeunes qui paraissent en difficulté
 - Proposer une écoute psychosociale, répondre aux situations de détresse psychologique orienter.
 - Détecter des signaux relevant de phénomènes d'emprise : changement de comportement, acte de prosélytisme
 - Signaler les situations préoccupantes aux structures compétentes

Le champ d'action des promeneurs du net est pluriel :

- Permanences sur les réseaux sociaux :
 - Jérémy : Le jeudi de 17 à 19h
 - Anaïs : Le lundi de 17h à 19h
- Intervention auprès de collégiens
- Intervention auprès des écoles (CM1-CM2)
- Intervention parentalité

INTEMPÉRIES

- Les accueils de loisirs de Chapi et Chapo peuvent éventuellement être fermés
- Chapi-Chapo sera ouvert
- Dans tous les cas, il convient de s'assurer qu'un animateur est présent pour accueillir les enfants
- Le moment venu, un protocole intempérie est disponible sur le site internet de la ville

LITIGES

En cas de litige ou de mécontentement, la famille doit s'adresser à la direction des structures. En fonction du problème rencontré, celui-ci sera communiqué à la direction du service enfance-jeunesse et/ou aux élus.

En toute situation, les familles peuvent s'adresser directement à la responsable du service enfance-jeunesse ou à l'adjointe à l'enfance-jeunesse.

MARQUAGE DES VÊTEMENTS

Il est fortement conseillé que chaque enfant ait un sac et des vêtements marqués à son nom et une gourde.

PAIEMENT

ENFANCE

Accueil périscolaire	Mercredi et vacances scolaires
Le paiement se fait à la demi-heure.	De 7h à 9h30 et de 17h30 à 19h : le paiement se fait à la demi-heure De 9h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30 (demi-journée indivisible) : le paiement se fait à l'heure
Toute demi-heure commencée est due	

JEUNESSE

Cool time	Vacances scolaires
L'accueil n'est pas payant.	La paiement se fait à l'activité

ERREUR DE POINTAGE

Dans le cas d'une erreur de pointage entraînant un prélèvement erroné, la régularisation est reportée au mois suivant.

IMPAYÉS

Au renouvellement de la Fiche « Enfant », le compte de la famille doit être à jour de tout paiement. En cas de consommations impayées, la collectivité se réserve le droit de refuser l'accès aux accueils de loisirs.

PRÉVENIR D'UNE ABSENCE

La famille doit impérativement prévenir le service enfance-jeunesse, dans les meilleurs délais et exclusivement via le Portail Famille—Téléservice « Prévenir d'une absence »

Quel que soit le motif de l'absence, la règle appliquée est indiquée dans le tableau ci-dessous :

1er JOUR D'ABSENCE	2ème JOUR D'ABSENCE	A partir du 3ème JOUR D'ABSENCE
LA FAMILLE		
a prévenu ou non de l'absence	a prévenu de l'absence	n'a pas prévenu de l'absence
Facturation des réservations Périscolaire Mercredi Vacances	Non facturation des réservations	Facturation de toutes les réservations

Des exceptions à suivre >>>

ABSENCE (suite)

Liste des exceptions pour lesquelles la transmission d'un justificatif dans un délai de 8 jours, via le Portail Famille—Téléservice « Prévenir d'une absence » pourra diminuer le nombre de jours de carence :

- **Enfant hospitalisé**
 - Transmission d'un certificat d'hospitalisation = 1 jour de carence
 - Sans certificat d'hospitalisation = Facturation des réservations
- **Maladies contagieuses** (Enumérées dans [Arrêté du 3 mai 1989 relatif aux durées et conditions d'éviction, mesures de prophylaxie à prendre à l'égard des élèves et du personnel dans les établissements d'enseignement et d'éducation publics et privés en cas de maladies contagieuses - Légifrance \(legifrance.gouv.fr\)](#)
 - Transmission d'un certificat médical = 0 jour de carence
 - Sans certificat médical = Facturation des réservations
- **Décès d'un proche**
 - Transmission d'un acte de décès = 1 jour de carence
 - Sans acte de décès = Facturation des réservations
- **Projets jeunesse**
Projets préados et projets ados
 - Dépôt d'un certificat médical = 0 jour de carence
 - Sans certificat médical = Facturation du projet

MODE DE PAIEMENT

Le prélèvement automatique est le seul mode de paiement autorisé pour régler les consommations des services enfance-jeunesse et restauration scolaire.

- Un mandat SEPA accompagné d'un RIB doit être fourni pour le 1er prélèvement et à chaque changement de compte
- Le prélèvement intervient le 10 du mois suivant les consommations

AUTRES MOYENS DE PAIEMENT EXCEPTIONNELS

Acceptés pour les activités du service enfance-jeunesse

CESU

Chèques-vacances

Prendre contact avec la mairie pour connaître la procédure à suivre

PÉNALITÉ (ENFANCE)

Elle concerne **les retards après 19h dans les accueils de loisirs enfance.**

- **Au 1^{er} retard** : Facturation du nombre de demi-heures de dépassement
- **A partir du 2^{ème} retard** : Facturation d'une demi-heure, par tranche de 5 minutes de retard.

Le compteur des pénalités est remis à zéro en début d'année scolaire.

Aucune pénalité n'est appliquée si l'enfant arrive plus tôt ou part plus tard que l'heure indiquée sur l'agenda dans le Portail Famille, les demi-heures consommées sont facturées. (ex : l'enfant reste jusqu'à 18h30, alors qu'il était prévu jusqu'à 18h).

Par contre, si l'enfant vient à 7h30 alors qu'il était prévu à 7h, la demi-heure réservée est facturée.

REJET DE PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE

- En cas de rejet de prélèvement par la banque, un message via le portail famille est envoyé à l'utilisateur pour régularisation immédiate auprès des services municipaux.
- Si le paiement n'est pas effectué dans les temps, le dossier est transmis au Trésor Public qui se chargera du recouvrement.
- Au bout de 3 rejets consécutifs, le prélèvement est suspendu. L'utilisateur devra régler en espèces à la mairie.

02.51.65.50.49

Contact mairie

Pour tout renseignement
et/ou
contestation

02.51.65.15.58

Contact Centre Communal d'Action Sociale

Pour toute difficulté financière

SURFACTURATION

En cas de non respect des délais d'inscription et/ou de renouvellement de Fiche « Enfant », **une surfacturation, de 10 € par FE non effectuée dans les délais, sera appliquée**, avec impossibilité de réserver jusqu'à la validation de la FE.

Situations particulières

En cas d'installation à Mortagne au cours de l'année scolaire, de séparation entraînant la création d'un compte en cours d'année ou tout autre cas particulier, il conviendra de prendre contact avec le SEJ qui accordera un délai pour la création de la FE.

Ces situations seront traitées individuellement, dans un délai à respecter.

En cas de non respect de ce délai, une surfacturation de 10 € sera effectuée pour chaque FE non faite dans le délai imparti.

PAI (Projet d'Accueil Individualisé)

Le PAI doit être cosigné par la direction.

Toutes les informations et le matériel nécessaire doivent être fournis par la famille et marqué au nom de l'enfant.

PERSONNES AUTORISÉES À VENIR CHERCHER L'ENFANT

Les personnes habilitées à récupérer les enfants doivent être **obligatoirement** mentionnées sur le Portail Famille.

A titre exceptionnel, une personne non mentionnée peut venir chercher l'enfant, sous réserve que les représentants légaux aient signé une autorisation, disponible dans les structures.

PORTAIL FAMILLE (PF)

INSCRIPTION OBLIGATOIRE

Chaque année du 1er au 15 mai

Toutes familles ayant un **enfant inscrit** dans les établissements scolaires maternels et élémentaires publics et privés de Mortagne sur Sèvre doivent **IMPÉRATIVEMENT l'inscrire dans le Portail Famille**, lors de la période annuelle d'inscription et/ou renouvellement des Fiches « Enfant ».

Ainsi pour tout besoin imprévu en cours d'année, *retard à la sortie de la classe, service minimum (grève du corps enseignants) ou tout autre motif*, les enfants peuvent être pris en charge par les accueils de loisirs.

Cette inscription administrative :

- Est commune aux services restauration scolaire et enfance-jeunesse.
- Ne rend pas obligatoire la participation à des activités
- **N'engendre un coût financier qu'en cas d'utilisation du service.**
- Est valable de juillet à juillet.

Sans FE, aucun l'enfant ne peut être accueilli dans un des accueils de loisirs municipal.

ACCÈS AU PF

Vous accédez au Portail Famille en cliquant sur l'un des liens suivants :

- Par le site internet de la ville : www.mortagnesursevre.fr
- Directement sur le [Portail Famille](#)

PREMIÈRE CONNEXION

- Créer un compte
- Valider son compte et **définir son mot de passe** après avoir cliqué sur **le lien dans le mail reçu**
- Cliquer sur « Fiche enfant de la future année scolaire » ou l'année en cours
Renseigner les données et enregistrer la fiche enfant.
Dans le cas d'une fratrie, vous devez renouveler cette procédure pour chaque enfant.
- Attendre la validation par mail (*sans cette validation, vous ne pouvez pas réserver*).

Vous pouvez suivre l'avancement de vos demandes dans la rubrique « Demande » / « Mes demandes »

RENOUVELLEMENT ANNUEL FICHE « ENFANT » (FE)

Chaque année, le renouvellement est obligatoire.

- Se connecter au Portail Famille avec votre identifiant et mot de passe (l'identifiant = **prénom.nom**, si vous ne l'avez pas modifié)
- Cliquer sur « Fiche enfant de la future année scolaire » ou l'année en cours
Vérifier les données déjà existantes, modifier si besoin et enregistrer la fiche enfant.
Dans le cas d'une fratrie, vous devez renouveler cette procédure pour chaque enfant.
- Attendre la validation par mail (*sans cette validation, vous ne pouvez pas réserver*).

Vous pouvez suivre l'avancement de vos demandes dans la rubrique « Demande » / « Mes demandes »

Documents obligatoires à fournir	Période d'inscription
<ul style="list-style-type: none">• Copie des vaccins officiellement obligatoires sur le territoire national• Relevé d'Identité Bancaire• Mandat SEPA pour le prélèvement automatique (à la première demande ou en cas de changement) <p>Sans la présence de ces documents, la validation de la FE est impossible.</p>	<ul style="list-style-type: none">• Chaque année, du 1er au 15 mai• Un délai est accordé jusqu'au 31 mai pour envoyer les documents manquant au dossier (Vaccins, RIB ou SEPA)
	<p>Surfacturation</p> <ul style="list-style-type: none">• En cas de non-respect des délais, une surfacturation sera appliquée.• Se reporter au chapitre « PAIEMENT »

Lire attentivement, le tableau ci-après qui indique les différentes situations dans lesquelles les familles peuvent se trouver et leurs conséquences.

RENOUVELLEMENT

Tout enfant ayant une Fiche « Enfant » à jour dans l'année scolaire en cours est considéré comme étant en renouvellement

Une période de renouvellement a lieu chaque année du 1^{er} au 15 mai

- En cas de dossier incomplet, la famille a jusqu'au 31 mai pour finaliser sa démarche
- Au-delà du 31 mai, une surfacturation de 10 € par Fiche « Enfant », non complétée dans le délai imparti, est appliquée

A partir du 16 mai, la famille a un délai de 15 jours pour compléter son dossier

- Une surfacturation de 10 € par Fiche « Enfant », non complétée dans le délai imparti, est immédiatement appliquée

PRIMO-INSCRIPTION

Tout enfant n'ayant pas une Fiche « Enfant » à jour dans l'année scolaire en cours est considéré comme étant une première inscription

Elle peut être faite à n'importe quel moment de l'année

La famille a 15 jours maximum pour compléter son dossier

Si le dossier n'est pas complet dans les 15 jours suivant le début de la démarche, une surfacturation de 10 € par Fiche « Enfant », non complétée dans le délai imparti, est appliquée

DANS TOUS LES CAS

Une réservation est possible à compter du 15 juin, si le dossier est validé

Une obligation d'inscription pour tout enfant scolarisé dans les établissements scolaires de Mortagne

TABLEAU DE SYNTHÈSE

Page suivante, un tableau résume les différentes situations et leurs conséquences.

Renouvellement et primo-inscription des FE

Du 1^{er} au 15 mai

Les primo-inscriptions sont possibles à tout moment de l'année

Le dossier de la famille est...	La FE est validée par les services municipaux	La réservation par les parents est possible	Un délai supplémentaire est accordé	Une surfacturation de 10€ par FE est faite
COMPLET <ul style="list-style-type: none"> • Copie de la 1^{ère} injection des vaccins obligatoires • RIB • SEPA 	OUI	OUI		NON
	<p>La FE est faite entre le 1^{er} et le 15 mai inclus <i>Primo-inscription et renouvellement</i></p>			
INCOMPLET <ul style="list-style-type: none"> • Copie de la 1^{ère} injection des vaccins obligatoires • RIB • SEPA <p>sont absents et/ou illisibles</p>	OUI	OUI		Primo-inscription NON
	<p>La FE est faite entre le 1^{er} et le 15 mai inclus <i>Primo-inscription et renouvellement</i></p>			Documents transmis avant le 31/05 NON
	A la réception des documents		Documents non transmis avant le 31/05 OUI	
	A la réception des documents		Documents transmis dans les 15 jours Renouvellement OUI	
	A la réception des documents		Documents non transmis dans les 15 jours Primo-inscription NON	

Les réservations sont possibles, chaque année à partir du 15 juin, sous réserve d'une FE validée

Un enfant scolarisé dans un établissement maternel et/ou élémentaire de la ville doit **OBLIGATOIREMENT** avoir une FE validée

PROGRAMME D'ACTIVITÉS

Chaque famille, ayant communiqué une adresse électronique au service enfance-jeunesse, reçoit une newsletter avec des liens permettant d'accéder aux programmes.

Ils sont disponibles sur le site internet de la ville, le portail famille, au service enfance-jeunesse et dans toutes structures d'accueil.

PROJET PÉDAGOGIQUE

Il est rédigé par les directeurs en concertation avec les animateurs. **Il est à disposition de toutes les familles qui souhaitent en prendre connaissance.**

Le projet pédagogique est décliné en projet d'animation par les animateurs.

PROTOCOLE SANITAIRE

Les protocoles sanitaires du niveau 1 au 4 sont mises en ligne sur les pages enfance et jeunesse, en fonction de la situation.

Ils sont également affichés dans les accueils de loisirs.

REGLES DE VIE

Chapi-Chapo est un lieu de vie et d'épanouissement où chacun a sa place. Il est important que chaque acteur de la structure, enfants, animateurs, parents, élus, s'engage à respecter ses règles de vie.

Dans chaque groupe, un outil pédagogique adapté à l'âge des enfants leur sera présenté pour qu'ils connaissent les règles à respecter.

Ces règles élaborées par l'équipe d'animation et validées par les membres de la commission enfance-jeunesse doivent être connues des enfants et des parents.

L'objectif de ces règles de vie n'est pas de sanctionner tous les manquements mais d'aider les enfants à intégrer les règles qui permettent « le bon vivre ensemble ».

- Chapi-Chapo est un accueil collectif, tous les jeux et les espaces doivent se partager. Les objets personnels (dangereux ou non) sont inutiles et la responsabilité de Chapi-Chapo ne peut pas être mise en cause en cas de perte ou de dégradation.
- A Chapi-Chapo, chacun a la liberté de s'exprimer ouvertement ou à travers différentes animations. Les enfants peuvent proposer et choisir des activités ou ne rien faire (sous réserve de ne pas gêner le reste du groupe)
- L'enfant participe à la vie du centre en rangeant les espaces jeux, les ateliers, le goûter...
- Les enfants comme les adultes, doivent respecter les autres enfants et les animateurs, en faisant preuve d'écoute, d'entraide, de bienveillance, de politesse.
- Chacun doit respecter l'environnement en participant au tri des déchets et en prêtant attention au gaspillage de l'eau, des fournitures, de la nourriture...
- Le matériel et les locaux doivent également être respectés.
- Les animateurs sont garants de la sécurité affective, physique et morale des enfants, aussi les enfants doivent-ils se conformer à leurs consignes.
- Le temps de restauration (petit déjeuner, déjeuner, goûter) est un moment convivial, un temps d'échanges. L'équipe veillera à ce que l'enfant goûte à chaque plat proposé.

En cas de non-respect d'une de ces règles, un temps d'échanges entre l'enfant et l'animateur sera mis en place.

Une sanction peut être donnée, celle-ci doit être appropriée à l'âge de l'enfant et à la situation. Elle n'est en aucun cas humiliante mais doit être réparatrice.

Une rencontre avec les parents pourra être demandée.

REPRÉSENTANT LÉGAL

Le représentant légal est celui des 2 parents dont l'enfant est affilié à sa Caisse d'Allocation Familiales ou Mutualité Sociale Agricole.

RÉSERVATIONS

Chaque année, les réservations sont possibles à partir du 15 juin

Toute réservation est faite via le Portail Famille, pour l'enfance et la jeunesse.

Délais de réservation, UNIQUE, quelle que soit la période

Jusqu'au lundi à minuit, deux semaines avant la période de fréquentation.

Périscolaire :

- Jusqu'au lundi 8 janvier à minuit pour la période du lundi 22 au vendredi 26 janvier

Mercredi :

- Jusqu'au lundi 8 janvier à minuit pour le mercredi 24 janvier

Vacances d'hiver :

- Jusqu'au lundi 12 février à minuit pour la période du lundi 26 février au vendredi 8 mars

Vacances d'été :

- Jusqu'au lundi 24 juin à minuit pour la période du lundi 8 au vendredi 12 juillet
- Jusqu'au lundi 1er juillet à minuit pour la période du lundi 15 au vendredi 19 juillet

Aucune réservation :

- N'est prise par téléphone
- Laissée sur messagerie de téléphone portable ne sera prise en considération

La modification d'une réservation

- Due, si elle n'est pas annulée dans les délais
- Le changement doit être fait **avant la date limite de réservation**. Passé ce délai, la réservation est possible, en fonction des places disponibles, via le Portail Famille —Téléservice « Modifier une réservation et autres questions ».
- **En cas d'absence**
Il convient de la signaler au service enfance-jeunesse, via le Portail Famille – Téléservice « Prévenir d'une absence ».
La réservation est facturée si l'absence est signalée après le délai de réservation et si la place n'a pas pu être donnée à un autre enfant.

ENFANCE

ACCUEIL PERISCOLAIRE

La réservation se fait par demi-heure.

Même sans réservation, un enfant scolarisé peut être exceptionnellement accueilli. La seule obligation est qu'il soit inscrit administrativement.

MERCREDI / VACANCES SCOLAIRES

Les réservations sont possibles, après le délai, en fonction des éventuelles disponibilités.

Un contact doit être pris avec la direction de l'accueil de loisirs via le Portail Famille—Téléservice « Modifier une réservation et autres questions ».

- Toute réservation est facturée, sauf si elle a été annulée dans les délais ou dans le cas de la présentation d'un **certificat médical dans les 8 jours**, dans certaines circonstances (Voir les détail des règles dans la chapitre « Paiement »).
- La réservation est possible pour un ou plusieurs mercredis, pour un trimestre ou une année

JEUNESSE

COOL TIME

Aucune réservation n'est nécessaire.

LA PASSERELLE

La réservation se fait à Chapi-Chapo via le PF, dans le délai indiqué en amont.

VACANCES SCOLAIRES

Les réservations sont possibles, après le délai, en fonction des éventuelles disponibilités.

Un contact doit être pris avec la direction de l'accueil de loisirs via le Portail —Téléservice « Modifier une réservation et autres questions ».

Toute réservation est facturée, sauf si elle a été annulée dans les délais ou dans le cas de la présentation d'un **certificat médical dans les 8 jours**, dans certaines circonstances (Voir les détail des règles dans la chapitre « Paiement »).

SEJOURS ENFANCE et JEUNESSE

Elle doit se faire via le Portail Famille.

La priorité est donnée aux enfants domiciliés à Mortagne sur Sèvre et/ou scolarisés dans un établissement scolaire de la commune.

Il n'est pas possible de s'inscrire à plus de un séjour, sauf en cas de places restant disponible.

RÉSERVATIONS NON FACTURÉES

Il existe des cas pour lesquels les réservations peuvent ne pas être facturées :

- Se référer au chapitre « Paiement »
- Voyage ou sortie scolaire
- Absence d'un professeur
- Participation aux Activités Pédagogiques Complémentaires (APC) sur présentation de la convocation

Dans tous les cas, il est indispensable de prévenir les responsables de l'absence de l'enfant via le Portail Famille— Téléservice « Prévenir d'une absence ».

Par ailleurs, le cas échéant, un justificatif peut être déposé via ce téléservice.

RESPONSABILITÉ

- Tous les enfants doivent être **obligatoirement** accompagnés par un parent ou responsable légal jusque dans les locaux. Les enfants doivent signaler leur arrivée à un animateur.
- Les enfants sont sous la responsabilité de la commune à l'intérieur des locaux ou dans l'enceinte de la structure durant les horaires d'ouverture des structures
- Si un enfant est présent avant l'heure d'ouverture, il reste sous la seule responsabilité de ses parents ou des personnes exerçant l'autorité parentale.
- Les personnes mentionnées sur la fiche "enfant" sont seules autorisées à récupérer les enfants et/ou les jeunes.
- Si une autre personne vient chercher l'enfant, une autorisation parentale doit être signée (le formulaire est disponible dans les accueils).
- Si les animateurs ne reconnaissent pas la personne qui vient chercher les enfants, dans l'intérêt de ces derniers, ils doivent demander une pièce d'identité.

SANTÉ

- Les traitements médicaux sont administrés aux enfants et/ou aux jeunes, exclusivement sur présentation d'une ordonnance par l'assistant sanitaire et/ou la direction de la structure.
- La fiche « enfant » comprend une partie information sanitaire qui doit être renseignée avec précision, afin que l'éventuelle prise en charge de l'enfant soit la plus efficace possible.

SÉJOURS ÉTÉ

Le service enfance-jeunesse propose, chaque été, un certain nombre de séjours courts.

Chaque enfant ne peut s'inscrire que pour l'un des séjours sauf si des places restent disponibles.

Une brochure est distribuée dans le courant du dernier trimestre de l'année scolaire.

SERVIETTES DE TABLE

Les serviettes de table sont fournies par Chapi-Chapo. Elles sont lavables avec élastique pour les enfants d'âge maternel et à usage unique pour tous les autres.

TARIFS

Les tarifs sont consultables sur le site internet de la ville : www.mortagnesursevre.fr / vivre ensemble

TAUX D'ENCADREMENT

L'encadrement des enfants est assuré par des animateurs en grande partie diplômés qui ont autorité pour faire respecter toutes les règles concernant le respect des personnes, des locaux et du matériel.	Nombre maximum d'enfants par animateur	
	Enfants de moins de 6 ans	Enfants de plus de 6 ans
Accueil périscolaire / Chapi-Chapo, Chapi et Chapo	14	18
Accueil de loisirs / Chapi-Chapo, Chapi, Chapo	8	12
Espaces jeunes : L'Atelier et La Fabrik	/	12
Piscine et/ou baignade	5	8
Trajet	10	

TEMPS DE REPOS

Le mercredi et tous les jours des vacances scolaires :

- Toupti (3-4 ans) : Chaque enfant fait la sieste qui commence juste après le déjeuner. Elle n'a pas de durée prédéfinie et se déroule dans une pièce dédiée. La sieste prend fin au réveil naturel de l'enfant.
- Ptigran (5-6 ans) : Un temps de repos leur est proposé après le déjeuner d'une durée variable en fonction du besoin des enfants. Une salle spécifique est aménagée pour ce temps de repos.
- z'M (7-8 ans) et XXL (9-10 ans) : Un temps, avec des activités calmes, est proposé après le déjeuner d'une durée variable en fonction du besoin des enfants.

TRAJET ÉCOLE / ACCUEIL DE LOISIRS

Les enfants sont sous la responsabilité de la commune durant les trajets.

Pour des raisons de sécurité, les animateurs ne sont pas autorisés à prendre en charge ou à laisser partir des enfants sur le trajet de l'école à l'accueil périscolaire.

TRANCHES D'ÂGES

Chapi-Chapo

- Toupti : Enfants de 3-4 ans (PS et MS)
- Ptigran : Enfants de 5-6 ans (GS et CP)
- z'M : Enfants de 7-8 ans (CE1 et CE2)
- XXL : Enfants de 9-10 ans (CM1 et CM2)

Le changement de groupe se fait au début des vacances d'été.

L'Atelier / La Fabrik

- 11-13 ans : De 6ème à la 4ème
- 14-17 ans : A partir de la 3ème

TRANSPORT

- Chapi-Chapo et La Fabrik : Une **navette gratuite** est mise en place **pendant les vacances scolaires**
- Les horaires de la navette sont indiquées via le programme d'activités et/ou sur le site internet de la ville.

Dans le cas où moins de 4 enfants/jeunes seraient inscrits, la mairie se réserve le droit d'annuler la navette.

Exceptionnellement, les enfants et/ou les jeunes peuvent être amenés à être déplacés dans un véhicule conduit par un agent du service enfance-jeunesse.

VACCINATION

La loi impose que les enfants, fréquentant des accueils collectifs, soient à jour de tous les vaccins obligatoires. La copie du carnet de vaccination à jour sera exigée lors de l'inscription administrative.

Si le vaccin n'est pas fait, le responsable légal devra fournir un certificat médical attestant de la contre-indication médicale.

MAIRIE
SERVICE ENFANCE-JEUNESSE
85291 MORTAGNE SUR SEVRE

